



Réponse du Conseil municipal
au
Conseil général

***Interpellation de Mme Telma HUTIN
« Divers sujets par rapport au stand de tir de Vérolliez »***

1. Introduction

Madame Telma HUTIN a déposé une interpellation datée du 13 mai 2024 auprès du bureau du Conseil général. Cette interpellation a été transmise avec l'ordre du jour du Conseil général du 13 juin 2024, au Conseil municipal et inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, par l'intermédiaire de son président, a proposé à l'auteure de l'interpellation une réponse écrite. Cette dernière a accepté cette modalité.

Le Conseil municipal a accepté, par décision du 25 septembre 2024, le contenu de l'interpellation qui suit.

2. Question N°1

Il est noté que la question abordée, à savoir la qualité de l'eau à la station de pompage des Marais, a déjà fait l'objet d'une interpellation le 7 septembre 2017, par la même auteure, avec une réponse apportée par écrit par le 13 décembre 2017 par la Conseil municipal. Il y est renvoyé tant que besoin, la situation générale n'ayant pas évolué.

Il est rappelé que des analyses bactériologiques sont réalisées une fois par mois environ sur le puits de pompage des Marais. Une analyse de la chimie de l'eau a également lieu une fois par année, comprenant les éléments promis dans la réponse de décembre 2017. De plus, des analyses ad-hoc sont effectuées sur le puits de pompage selon un programme fourni par le canton, qui définit les éléments qui doivent y être contrôlés.

Sont annexés pour information complète :

- Exemple d'analyse bactériologique du puits de pompage (RA 24-79949)
- Exemple d'analyse bactériologique des sources (RA 24-79948)
- Exemple d'analyse chimique (RA 23-87629)
- Exemple d'analyse micropolluants du puits de pompage (RA-22-90930)

En résumé, dans le sens de la réponse à l'interpellation de 2017, l'évaluation des risques avait été réalisée avant son exigence purement légale et la situation ne présentait aucun risque. Les analyses complémentaires sont réalisées régulièrement et démontrent une situation conforme à l'évaluation réalisée par le bureau Tissières SA en 2016.

Le Conseil municipal, au moment où des économies doivent être réalisées dans tous les secteurs, estime que la situation de cette station de pompage est conforme à la législation en vigueur, qu'il a correctement évalué tous les risques et qu'il conserve, au travers des analyses régulières, un contrôle suffisant sur la qualité de l'eau qui est toujours excellente aujourd'hui.



3. Questions N°2

Comme annoncé dans le tour d'horizon du 20 mars 2024, le Conseil municipal suit la situation de la place de tir avec attention. Selon annonce du propriétaire de la place, la société Arma Suisse, cette place devra faire l'objet d'un assainissement global. Toutefois, il n'est pas difficile d'envisager que l'horizon fixé par l'OPB ne devrait malheureusement pas être suivi, à savoir le 1^{er} juillet 2025, pour ce qui concerne les pollutions sonores, ce que le Conseil municipal déplore avec vigueur.

Selon les éléments présentés en séance plénière, Arma Suisse a présenté au Conseil municipal ses intentions, soit l'abandon du stand de tir à 300 m et la mise en place d'un système anti-bruit autour de la zone C (tir de combat), voire la construction d'une halle indoor de tir pour le tir en box.

A ce jour, aucune mise à l'enquête de ces mesures n'a été réalisée.

Le Conseil municipal a mandaté un avocat, spécialisé en droit administratif, pour suivre la situation.

Il est évident que, dans le cas de l'abandon du stand de tir à 300 m, celui-ci devra être assaini totalement, y compris la butte pare-balles.

Il est extrêmement difficile de répondre à la question précise concernant le soutien du canton, ne pouvant pas répondre à la place des différents services cantonaux. Toutefois, il est à souligner que, dans les démarches entreprises jusqu'à aujourd'hui, le Conseil municipal a toujours pu bénéficier des précieux soutiens du Service de l'environnement et du Service des affaires civiles et militaires, par l'intermédiaire de ses cheffes de service.

4. Question N°3

Le Conseil municipal ne peut évidemment pas répondre à cette question. L'association des riverains est une association autonome qui décidera elle-même de son avenir. Le Conseil municipal se réjouit toutefois de l'existence de cette association, qui permet à la population d'Epinassey de se faire entendre de manière coordonnée, et estime qu'elle aura évidemment encore un rôle à jouer à l'avenir.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 25 septembre 2024.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon